



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2023/05-101

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la nécessité réglementaire de faire réaliser un test d'étanchéité à l'air des réseaux VMC au Pôle Social l'Escale,
Vu l'inscription de crédits à cette fin au BP 2023,

Considérant le devis de l'entreprise ETIR- EMERAUDE THERMOGRAPHIE

DÉCIDE

- Article 1 :** Accepte le devis de l'entreprise EMERAUDE THERMOGRAPHIE d'un montant de 1 890 € ht ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 02/06/2023

Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le 02/06/2023
Transmis en Préfecture le 02/06/2023